



Rapport médical détaillé Guide au médecin

Ce formulaire est indispensable pour l'examen du droit à une pension d'invalidité de pays de l'UE/AELE ; il doit être complété indépendamment de l'évaluation de l'invalidité selon la législation suisse (Circulaire sur la procédure pour la fixation des prestations dans l'AVS/AI/PC (CIBIL), chiffre marginal 2040 et 2041). Le formulaire est disponible sur la plateforme pour les médecins www.iv-pro-medico.ch ainsi que sous www.ahv-iv.ch.

Ce nouveau formulaire médical est d'une interface plus intuitive, correspond aux standards actuels d'évaluation médicale et remplace le formulaire E 213 CH. Il est nécessaire à l'examen du droit des assurés et conçu de manière à faciliter la tâche des médecins.

Le médecin traitant remplit le formulaire électronique au format PDF sur le PC (JavaScript doit impérativement être activé, notamment pour la sélection de la langue). Le formulaire complété et signé doit être imprimé puis envoyé par voie postale.

Les médecins traitants seront rémunérés selon les points tarifaires *Tarmed* pour l'établissement du rapport médical détaillé. Le formulaire de facturation se trouve sur la page Internet du Centre d'information AVS/AI (www.ahv-iv.ch). Si les coûts dépassent 500 francs, l'Office AI doit être informé au préalable.

Le formulaire se compose de 12 pages, dans lequel la langue peut être choisie directement. Certains champs sont obligatoires, d'autres doivent être renseignés en fonction de la situation et selon la conception du rapport (« formulaire dynamique »). Les champs ci-dessous doivent toujours être complétés.

2.1.4 et 2.1.5	spécialité du médecin examinateur
8	la date et la signature sont nécessaires

Spécificités des pays (points sans lesquels les pays n'examinent pas la demande) :

Espagne	le point 2.2.1 ou 2.2.2 doit être complété
Grande-Bretagne	les points 7.2 à 7.4 doivent être complétés. L'incapacité de travail concerne tout type d'activité et non seulement celle exercée en dernier lieu. Il est sans importance de savoir si l'activité existe réellement dans la circonscription de l'assuré/e. Le médecin doit donc se prononcer sur l'incapacité de travail non seulement au regard du dernier emploi, mais également considérer la capacité de travail dans des activités substitutives
Hongrie	le point 4 doit être complété
Italie	le point 3.1 doit être complété
Pays-Bas	le point 4.3 doit être complété

En cas de difficulté, l'Entraide Administrative Internationale (EAI) se tient à votre disposition par e-mail à l'adresse suivante : eai-131@zas.admin.ch.

Merci de votre précieuse collaboration.